

Calendrier de la CFE

Au mois de mai

Votre avis d'acompte est **DISPONIBLE EN LIGNE** dans la seconde quinzaine du mois *

Le 15 juin

Date limite de paiement de votre acompte*

** vous êtes soumis à l'acompte si vous avez payé plus de 3 000 € de CFE l'année précédente et si vous n'êtes pas mensualisé.*

Au mois de novembre

Votre avis d'impôt de CFE est **DISPONIBLE EN LIGNE** au début du mois

Le 15 décembre

Date limite de paiement de votre CFE

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site impots.gouv.fr

Pour ne plus vous préoccuper du règlement de vos échéances, pensez au prélèvement automatique.

VOUS SOUHAITEZ ÉTALER LE PAIEMENT DE LA COTISATION : OPTEZ POUR LE PRÉLÈVEMENT MENSUEL.

L'adhésion est possible, pour l'année en cours, jusqu'au 30 juin minuit.

VOUS SOUHAITEZ UN PRÉLÈVEMENT APRÈS LA DATE LIMITE DE PAIEMENT : OPTEZ POUR LE PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE.

Vous devez adhérer avant le 31 mai minuit pour l'acompte ou avant le 30 novembre minuit pour le solde.

Pour la CFE, un seul réflexe : impots.gouv.fr

Etape 1

Créez votre espace professionnel



Votre espace professionnel



Consultez votre avis en ligne

Etape 2

Payez en toute sécurité

- Par prélèvement mensuel ou à l'échéance
- Par paiement direct en ligne

Etape 3

